

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 06 novembre 2023

Finances

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) - Budget 2023 - Modification budgétaire n° 1 - Dotation communale - Approbation.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment la loi du 7 décembre 1998 , l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale, l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 fixant les règles de répartitions des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale, l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 qui détermine les normes budgétaires minimales de la police locale ainsi que les circulaires PLP 28, 28bis, 29, 34, 39, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55 et 56;

Vu le budget pour l'exercice 2023 de la zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) approuvé le 8 décembre 2022 par le Conseil de police, tel qu'arrêté ci-après :

a. Le service ordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 9.110.670,30 €.

Les interventions des communes concernées s'élèvent à 5.444.798,85 € qui se répartissent sur base de la décision du Conseil de Police du 4 juillet 2019 de la manière suivante :

Greze-Doiceau	1.982.177,24 €	14.013 habitants au 1/1/22
Chaumont-Gistoux	1.653.158,17 €	11.687 habitants au 1/1/22
Beauvechain	1.014.640,50 €	7.173 habitants au 1/1/22
Incourt	794.822,94 €	5.619 habitants au 1/1/22

b. Le service extraordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 205.600,00 €;

Attendu que la dotation pour la Commune de Beauvechain s'élève à 1.014.640,50 €;

Revu sa délibération du 30 janvier 2023 approuvant le budget 2023 de la zone de police "Ardennes Brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) ainsi que la dotation communale susvisés;

Vu la modification budgétaire n°1 approuvée par le Conseil de Police le 28 septembre 2023, telle qu'arrêtée ci-après :

1. Service ordinaire :

Recettes : 8.928.101,66 €

Dépenses : 8.928.101,66 €

Boni : 0,00 €

2. Service extraordinaire :

Recettes : 373.335,68 €

Dépenses : 373.335,68 €

Boni : 0,00 €

Les interventions des communes concernées s'élèvent à 5.444.798,85 € qui se répartissent sur base de la décision du Conseil de Police du 4 juillet 2019 de la manière suivante :

Grez-Doiceau	1.982.177,24 €	14.013 habitants au 1/1/22
Chaumont-Gistoux	1.653.158,17 €	11.687 habitants au 1/1/22
Beauvechain	1.014.640,50 €	7.173 habitants au 1/1/22
Incourt	794.822,94 €	5.619 habitants au 1/1/22

Attendu que la dotation pour la Commune de Beauvechain reste inchangée, à savoir : 1.014.640,50 €;
Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 précitée, d'approuver la dotation à affecter à la zone de police;

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit à l'article 330/435-01 du budget ordinaire 2023;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 10 octobre 2023;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1. D'approuver la dotation pour la Commune de Beauvechain suite à la modification budgétaire n° 1 du Budget 2023 de la zone de Police "Ardennes Brabançonnaises" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) approuvée le 28 septembre 2023 par le Conseil de police;

Article 2. La présente délibération sera transmise au Conseil de Police, aux Bourgmestres des Communes de Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt et à l'Autorité de tutelle pour disposition.

PROJET